



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

PROGRAMME DE SOINS AUX ÉQUIDÉS

Manuel des établissements



PROGRAMME DE SOINS AUX ÉQUIDÉS

Canada Équestre

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	4
Le Programme de soins aux équidés	4
Qui peut y participer?	5
Le Manuel des établissements	5
Pour utiliser ce manuel	5
L'évaluation de votre établissement présente plusieurs avantages	6
Questions et soutien	6
CRITÈRES DU PROGRAMME DE SOINS AUX ÉQUIDÉS	7
CRITÈRE 1 : LA Relation vétérinaire-client-patient (RVCP)	7
CRITÈRE 2 : LE Plan de santé du troupeau	9
Critère 3 : L'Entente de pension	16
Critère 4 : L'Entretien des sabots	17
Critère 5 : Procédures de soins de santé et d'identification	19
Critère 6 : Manipulation et entraînement	23
CRITÈRE 7 : FORMATION DES soigneurs	28
Critère 8 : Logement	31
Critère 9 : Gestion des risques	34
Critère 10 : Alimentation et abreuvement	39
Critère 11 : Pansage, couvertures et équipement	41
Critère 12 : Préparation aux urgences	43
Critère 13 : Transport	46
RÉFÉRENCES	50

Le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour le financement de ce programme national à l'aide du programme Agri-assurance.

Nous tenons également à remercier les membres du comité sur le Programme d'évaluation des soins aux équidés pour leur implication, notamment :

- D^{re} Bettina Bobsien (Yellowpoint Veterinary Services)
- Penny Lawlis (Professional Livestock Auditing Inc.)
- D^r Allister Gray
- D^{re} Cordy DuBois
- Jennifer Woods (J Woods Livestock Services)
- Doug Roe (Valley View Farms)
- D^r Chris Berezowski (Moore Equine)
- Calandra Van Massenhoven
- Kelsey McDonnell (Canada Équestre)
- Kristy Laroche (Canada Équestre)
- Lindsay Nakonechny (Canada Équestre)

Enfin, nous aimerions remercier ACER Consulting pour l'organisation de séances de mobilisation des parties prenantes du milieu équestre canadien de même que Equine Guelph et le programme équin du campus de Ridgetown pour l'aide apportée dans le développement des ressources du programme.



INTRODUCTION

Le Programme de soins aux équidés

Afin de préserver une industrie équestre florissante au Canada, nous devons impérativement prendre les devants pour démontrer notre attachement aux meilleures pratiques en matière de soins et de régie des chevaux. L'une des meilleures approches pour y parvenir est la mise en place d'un programme de soins aux équidés. De tels programmes offrent une certaine garantie que les animaux reçoivent des soins favorisant leur bonne santé et leur bien-être. Bien qu'il existe actuellement d'autres programmes de soins aux animaux pour d'autres espèces au Canada, le Programme de soins aux équidés est le premier programme national de soins aux animaux conçu pour les chevaux.

Grâce à ce programme, les établissements équestres pourront évaluer leur régie équine et y apporter des améliorations pratiques, le cas échéant. Cette nouvelle réalité permettra également d'entamer de nouvelles conversations sur le bien-être des équidés pour un développement soutenu des compétences et des connaissances. Vous découvrirez ci-dessous les exigences du programme qui sont fondées sur le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés (le « Code de pratiques ») du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE).

Le Code de pratiques est accessible au : https://www.nfacc.ca/pdfs/codes/equine_code_of_practice.pdf

Ce programme a été développé en consultation avec un comité d'experts formé de vétérinaires, de membres de l'industrie, d'universitaires et d'auditeurs. Afin de recueillir les commentaires des membres du milieu équestre, CE a également procédé à une vaste consultation par une série de groupes de discussion et d'entrevues auprès de propriétaires d'établissements et de vétérinaires et par un sondage électronique national auprès de divers intervenants du milieu équestre au Canada, dont des propriétaires de chevaux, des propriétaires d'établissement, des entraîneurs, des cavaliers, des vétérinaires, et d'autres. Le programme tient également compte de la législation nationale relative aux chevaux au Canada.

Le Programme de soins aux équidés est révisé régulièrement et mis à jour selon les révisions apportées au Code de pratiques et la recherche scientifique qui évolue.

Les objectifs du Programme de soins aux équidés sont les suivants :

- Fournir une méthode étape par étape pour identifier facilement les forces et les points à améliorer en ce qui concerne les établissements équestres;
- Fournir aux intervenants du milieu équestre un processus d'évaluation de leurs établissements conformément aux exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés (CNSAE);



- Entamer des conversations importantes sur le bien-être des équidés;
- Fournir des ressources éducatives pour soutenir une régie des équidés fondée sur des données probantes.

Qui peut y participer?

Le Programme de soins aux équidés est conçu pour les propriétaires ou gérants d'établissements équestres qui offrent notamment des services de pension, d'élevage, d'entraînement et de maintien de la santé et du bien-être des chevaux. Ce programme s'adresse à tous les établissements, qu'ils soient nouveaux ou bien établis, quelle que soit leur taille. Ce programme a été créé en toute conscience de l'étendue et de la diversité des systèmes de régie et d'hébergement des chevaux dans l'industrie canadienne des équidés. Le programme actuel est conçu tel un outil d'auto-évaluation qui vous permet, à titre de propriétaire ou de gérant, de l'utiliser pour évaluer votre établissement et votre régie.

Le Manuel des établissements

Canada Équestre a rédigé ce manuel dans l'optique d'en faire une ressource exhaustive et facile d'utilisation. Il vous permettra de comprendre les exigences du programme et la manière de vous y conformer dans le contexte propre à votre établissement et aux services que vous offrez. Le manuel contient 14 critères portant sur la régie et les soins prodigués aux chevaux.

Remarque : Dans ce manuel, on entend par « **chevaux** » toutes les espèces d'équidés domestiques dont les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes, les mules et les bardots.

Pour utiliser ce manuel

Le Programme de soins aux équidés présente divers critères liés à la régie et aux soins prodigués aux chevaux. Chaque critère de ce manuel comprend les sections suivantes :

Résultat attendu	L'objectif ou le résultat global attendu visé par les exigences du programme.
Raisonnement	L'explication de la raison d'être des exigences du programme et de leur importance pour la santé et le bien-être des chevaux.
Exigences	Il s'agit des exigences du programme. Certains peuvent ou non s'appliquer à votre établissement.
Modèles	Il s'agit de modèles de protocoles, de dossiers et d'autres documents. Ils se trouvent dans la section Ressources du ECampus de CE.



Guides	Ces documents ont été conçus pour vous aider à évaluer vos chevaux, vos établissements et vos pratiques de régie, à cerner les points à améliorer, à comprendre les exigences du programme et à y répondre. Tous les guides se trouvent dans la section Ressources du ECampus de CE.
Pratiques recommandées	Cette section propose des recommandations supplémentaires qui pourraient être utiles pour améliorer vos pratiques de régie et de soins des chevaux. Bien qu'elles ne fassent pas partie des exigences du programme, leur mise en œuvre facultative permet d'améliorer le bien-être des équidés. On vous encourage à adopter ces pratiques dans votre établissement.

L'évaluation de votre établissement présente plusieurs avantages

Il y a plusieurs avantages relatifs à l'évaluation de votre établissement :de votre établissement :

- Sensibilisation accrue à l'endroit de votre établissement, des chevaux et des pratiques de régie;
- Documentation de vos observations et comparaison de votre établissement avec les meilleures pratiques de l'industrie;
- Mise en valeur de votre détermination à apporter des améliorations continues auprès de votre clientèle;
- Tenue d'échanges avec votre clientèle et d'autres intervenants sur l'amélioration du bien-être des chevaux dans votre établissement.

Questions et soutien

Notre équipe est là pour vous. Si vous souhaitez plus d'informations sur le programme ou si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous en nous écrivant à equinecare@equestrian.ca.



CRITÈRES DU PROGRAMME DE SOINS AUX ÉQUIDÉS

CRITÈRE 1 : LA RELATION VÉTÉRINAIRE-CLIENT-PATIENT (RVCP)

Résultat attendu

L'établissement d'une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) entre l'établissement et un vétérinaire sur une base annuelle.

Raisonnement

Une RVCP est établie lorsqu'un vétérinaire a une bonne connaissance des chevaux d'un établissement, et par conséquent, est en mesure de formuler des jugements cliniques appropriés et prodiguer des conseils adéquats. L'établissement d'une RVCP est essentiel pour des soins de santé équine responsables et une utilisation appropriée des médicaments.

Exigences

Numéro	Exigence
1.0	<p>L'établissement possède un formulaire de validation de la RVCP.</p> <p>Le vétérinaire qui signe votre formulaire de RVCP est considéré comme le <i>vétérinaire traitant</i> de l'établissement. Ce vétérinaire doit être le même qui signe le formulaire de révision du Plan de santé du troupeau (<i>voir critère 2</i>).</p> <p>La désignation de <i>vétérinaire traitant</i> se rapporte au vétérinaire que vous consultez principalement pour la santé des équidés au sein de votre établissement.</p> <p>Si votre établissement entretient une relation de travail avec plus d'un vétérinaire, le formulaire peut être signé par un seul vétérinaire, soit celui que vous consultez principalement au sujet de la santé du troupeau. Il est acceptable que d'autres vétérinaires fournissent des services aux chevaux appartenant à des clients.</p> <p>Le formulaire doit être signé et daté annuellement par le vétérinaire traitant et le propriétaire de l'établissement.</p> <p>Les <i>chevaux des clients</i> désignent tous les chevaux de l'établissement qui appartiennent à des tiers. Par exemple, tous les chevaux en pension au sein de l'établissement recevant des</p>



soins, étant à l'exercice à l'entraînement, en réadaptation ou à des fins d'élevage sont considérés comme des chevaux clients.

Au minimum, le formulaire doit comprendre :

- Le prénom et le nom du vétérinaire traitant, le nom de la clinique ou de l'entreprise, son adresse et son numéro de téléphone.
- La signature du vétérinaire traitant et la date de signature.
- L'adresse de l'établissement.
- Le prénom et le nom du propriétaire de l'établissement et son numéro de téléphone.
- La signature du propriétaire de l'établissement et la date de signature.
- La déclaration qu'une RVCP est établie entre le vétérinaire traitant et le propriétaire de l'établissement.

Les établissements peuvent utiliser le modèle fourni, ou les informations ci-dessus peuvent être inscrites sur le papier à en-tête du vétérinaire traitant. Le même formulaire ou papier à en-tête peut être resigné chaque année par un vétérinaire.

Modèles

- Formulaire de validation de la RVCP



CRITÈRE 2 : LE PLAN DE SANTÉ DU TROUPEAU

Résultat attendu

Le plan de santé du troupeau de l'établissement est révisé chaque année par un vétérinaire.

Raisonnement

Un plan de santé du troupeau est un programme préventif conçu pour préserver la santé des chevaux. Un plan de santé du troupeau efficace mise sur la prévention, un diagnostic prompt et la prise de décisions rapides quant au traitement d'éventuels chevaux malades ou blessés à l'établissement.

Le plan devrait adopter une approche proactive de la gestion de la santé des chevaux, comme par le contrôle parasitaire, la vaccination et la biosécurité, ainsi que la reconnaissance et le traitement de tout cheval malade ou blessé. Il importe que votre plan soit élaboré en consultation avec un vétérinaire pour vous assurer que vos protocoles sont appropriés et efficaces pour les chevaux de votre établissement. Vos protocoles doivent être revus par un vétérinaire chaque année puisque ses recommandations pourraient varier d'une année à l'autre.

Exigences

Numéro	Exigence
2.0	<p>L'établissement possède un formulaire de révision du Plan de santé du troupeau.</p> <p>Le formulaire doit être signé et daté annuellement par le vétérinaire traitant et le propriétaire de l'établissement.</p> <p>Au minimum, le formulaire doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le prénom et le nom du vétérinaire traitant, le nom de la clinique ou de l'entreprise, son adresse et son numéro de téléphone.• La signature du vétérinaire traitant et la date de signature.• L'adresse de l'établissement.• Le prénom et le nom du propriétaire de l'établissement et son numéro de téléphone.• La signature du propriétaire de l'établissement et la date de signature.• La déclaration du vétérinaire traitant qu'il a révisé le Plan de santé du troupeau de l'établissement et que les protocoles sont appropriés pour le maintien de la santé du troupeau.



Les établissements peuvent utiliser le modèle fourni, ou les informations ci-dessus peuvent être inscrites sur le papier à en-tête du vétérinaire traitant. Le même formulaire ou papier à en-tête peut être resigné chaque année par un vétérinaire.

Modèles

- Formulaire de révision du Plan de santé du troupeau

2.1 L'établissement possède un protocole de contrôle des parasites.

Les méthodes de contrôle parasitaire et la fréquence d'administration correspondent aux recommandations du vétérinaire traitant. Elles doivent prévenir les parasites internes et externes. Plusieurs méthodes de contrôle parasitaire peuvent être utilisées (p. ex., vermifuges par voie orale, analyses de selles).

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :

- La ou les méthodes de contrôle des parasites.
- La fréquence des méthodes utilisées.

Modèles

- Protocole de contrôle des parasites

2.2 L'établissement possède des dossiers sur le contrôle des parasites.

Les dossiers doivent refléter les méthodes et la fréquence indiquées dans le protocole de contrôle des parasites de l'établissement (*voir l'exigence 2.1*).

Au minimum, les dossiers doivent comprendre :

- L'identification du cheval (p. ex., le nom du cheval).
- La date du traitement contre les parasites ou de l'analyse (p. ex., analyse de selles).

Modèles

- Dossier de contrôle des parasites



<p>2.3 Pourrait s'appliquer</p>	<p>Si le vétérinaire traitant a conseillé à l'établissement de faire vacciner les chevaux, l'établissement possède, par écrit, un protocole de vaccination pour prévenir les maladies.</p> <p>Les vaccins administrés et la fréquence d'administration correspondent aux recommandations du vétérinaire traitant.</p> <p>Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les types de vaccins administrés.• La fréquence de vaccination. <p>Certains chevaux peuvent être exemptés de vaccins selon les recommandations d'un vétérinaire, par exemple, ceux qui ont déjà eu des réactions anaphylactiques, ou ceux qui ne quittent pas la propriété. La fréquence d'administration des vaccins peut également varier d'un cheval à l'autre, selon l'âge et les besoins propres à chacun.</p> <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Protocole de vaccination
<p>2.4 Pourrait s'appliquer</p>	<p>Si le vétérinaire traitant a conseillé à l'établissement de faire vacciner les chevaux, l'établissement possède, par écrit, des dossiers de vaccination.</p> <p>Les dossiers doivent refléter l'administration et la fréquence des vaccins indiquées dans le protocole de vaccination (<i>voir l'exigence 2.3</i>)</p> <p>Au minimum, les dossiers doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'identification du cheval (p. ex., le nom du cheval).• Les vaccins administrés.• La date d'administration des vaccins. <p>Si un cheval est exempté de vaccination selon la recommandation d'un vétérinaire, il n'est pas nécessaire de le consigner au dossier de vaccination.</p> <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Dossier de vaccination



2.5

L'établissement possède un protocole en cas de cheval malade ou blessé.

On entend par **malade ou blessé** un cheval qui démontre des signes de maladie (infectieuse ou non), de blessure (y compris les lésions), de boiterie, de laminite (fourbure) ou de problèmes dentaires.

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :

- Les chevaux doivent être observés au moins une fois par jour pour vérifier leur état de santé.
- Des informations sur les signes de boiterie, de laminite (fourbure), de problèmes dentaires, de coliques, de maladies infectieuses (p. ex., infections respiratoires, anémie infectieuse équine), de parasitisme et de toxicité (p. ex., consommation de plantes toxiques) chez les chevaux.
- Des informations sur les signes vitaux normaux des chevaux.
- Les mesures prises si l'on constate qu'un cheval est malade ou blessé. Le cheval doit être traité en conséquence et, si l'état du cheval ne s'améliore pas, il faut obtenir l'avis d'un vétérinaire sur les soins et traitements appropriés ou prendre les dispositions nécessaires pour l'euthanasie, au besoin.
- Les médicaments doivent être achetés auprès de sources réglementaires et reconnues, notamment auprès d'un vétérinaire ou d'une clinique vétérinaire, d'une pharmacie ou d'une pharmacie vétérinaire ou d'un point de vente de médicaments destinés aux animaux autorisé.
- Les médicaments administrés aux chevaux doivent être utilisés en consultation avec le vétérinaire prescripteur et selon ses conseils et indications.

Si des chevaux appartenant à des clients sont logés à l'établissement, le protocole doit comprendre :

- Les mesures prises pour aviser le client en cas de maladie ou de blessure du cheval.
- Les mesures prises si le cheval d'un client est malade ou blessé, mais qu'il est impossible de joindre le client, ou si celui-ci refuse d'intervenir, mettant ainsi le cheval en détresse. Se reporter à la législation provinciale, le cas échéant.

Le **vétérinaire prescripteur** est le vétérinaire qui a prescrit le médicament à l'origine. Le médicament peut être dispensé par le vétérinaire prescripteur ou par un autre fournisseur reconnu (*voir ci-dessus*). Il est inacceptable d'utiliser des médicaments pour chevaux d'une manière contraire aux indications du vétérinaire prescripteur ou à son usage homologué sans consultation vétérinaire. Le vétérinaire prescripteur doit être consulté pour tout emploi hors indications ou non conforme à l'étiquette.



Par **traitement**, on entend les produits ou actions visant à traiter une blessure, une maladie ou un problème de santé. Voici quelques exemples de traitements :

- Premiers soins équins
- Consultation ou recours aux services d'un vétérinaire ou d'autres professionnels (p. ex., nutritionniste équin, maréchal-ferrant)
- Médicaments prescrits par un vétérinaire

Modèles

- Protocole en cas de cheval malade ou blessé

Guides

- Guide d'intervention en cas de cheval malade ou blessé
- Voir Outil d'évaluation pour le Guide d'évaluation des boiteries, le Guide d'évaluation de l'état corporel, et le Guide d'évaluation des blessures.

Pratiques recommandées

- Une trousse de premiers soins pour chevaux doit être accessible. Les soigneurs devraient recevoir une formation et une certification en premiers soins équins, le cas échéant.

La désignation de **soigneur** se rapporte à toute personne exerçant des responsabilités liées aux soins et à la manipulation des chevaux au sein de l'établissement. Par exemple, les soigneurs peuvent être des employés, des bénévoles ou des étudiants salariés.

2.6

L'établissement possède un protocole de contrôle des maladies infectieuses.

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :

- Les chevaux nouvellement arrivés doivent être séparés des chevaux résidents pendant au moins 7 jours et leur état de santé doit être surveillé.
- Les chevaux nouvellement arrivés ou ceux qui sont atteints ou possiblement atteints d'une maladie infectieuse sont logés dans une zone séparée désignée (à l'intérieur ou à l'extérieur). Le protocole doit indiquer où et comment il faut séparer les chevaux, et à tout le moins, l'emplacement choisi doit prévenir les contacts nez à nez avec d'autres chevaux.
- Les points d'eau et de nourriture de la zone séparée doivent être nettoyés entre chaque utilisation.



- Si l'on croit se trouver en présence d'une maladie à déclaration obligatoire selon les exigences fédérales ou si la présence d'une telle maladie est confirmée, les autorités doivent être avisées. Voir le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour des renseignements détaillés sur les maladies équinées à déclaration obligatoire selon les exigences fédérales au Canada :

<https://inspection.canada.ca>.

Les **mesures de biosécurité** sont des pratiques visant à réduire ou prévenir la transmission d'agents pathogènes chez les chevaux.

Si des chevaux appartenant à des clients sont logés à l'établissement, le protocole doit comprendre :

- Les mesures à prendre pour informer les clients de la présence confirmée d'une maladie infectieuse dans l'établissement et des mesures de biosécurité en vigueur (p. ex., analyses, quarantaine, procédures de nettoyage).

Modèles

- Protocole de contrôle des maladies infectieuses

Pratiques recommandées

- L'établissement, en collaboration avec son vétérinaire traitant, devrait élaborer un plan de biosécurité visant à prévenir et réduire la transmission de maladies infectieuses.

2.7 L'établissement possède un protocole en cas de stress dû à la chaleur ou au froid.

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :

- Des informations sur les signes de stress dû à la chaleur ou au froid chez les chevaux.
- Les mesures à prendre pour donner des soins aux chevaux présentant des signes de stress dû à la chaleur ou au froid.

Par **soins**, on entend toute mesure visant à prendre en charge un cheval subissant un stress dû à la chaleur ou au froid, comme le fait de retirer ou de lui mettre une couverture, de le déplacer à l'intérieur (p. ex., dans l'écurie), de l'arroser à l'eau froide ou d'appliquer des compresses glacées (en cas de stress thermique), ou de contacter un vétérinaire, au besoin.



Il faut porter une attention particulière aux chevaux portant une couverture, puisqu'ils sont plus susceptibles de souffrir de stress thermique sans surveillance étroite.

Modèles

- Protocole en cas de stress dû à la chaleur ou au froid

2.8 Pourrait s'appliquer

Si l'établissement loge des juments ou ânesses gestantes, il doit posséder un Protocole de poulinage et de soins aux nouveau-nés.

L'*ânesse* est la femelle de l'âne.

Si l'établissement a des soigneurs, le protocole doit faire partie du Programme de formation des soigneurs (*voir critère 7*).

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :

- Les juments et les ânesses gestantes doivent être observées au moins deux fois par jour pour évaluer leur état de santé, leur bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas.
- Les conseils d'experts ou l'aide d'un vétérinaire ou de personnel expérimenté doivent être obtenus en cas d'anomalie au moment de la mise bas (p. ex., le poulain n'est pas visible après dix minutes de travail actif), après la mise bas ou au besoin.
- Les poulains nouveau-nés doivent être surveillés pour vérifier qu'ils sont capables de se tenir debout et de téter sans aide.
- Le nouveau-né doit recevoir du colostrum. Si aucun colostrum ne peut être obtenu, une autre source d'anticorps doit être facilement accessible.

Le *colostrum* est le premier lait produit par la jument ou l'ânesse lors de la parturition. Il contient de fortes concentrations d'anticorps qui protègent le poulain nouveau-né des infections jusqu'à ce que son propre système immunitaire se développe.

Modèles

- Protocole de poulinage et de soins aux nouveau-nés



CRITÈRE 3 : L'ENTENTE DE PENSION

Cette section ne s'applique qu'aux établissements qui logent des chevaux appartenant à des clients.

Résultat attendu

Il existe une entente de pension qui comprend les protocoles de l'établissement relatifs à la régie et aux soins des chevaux.

Raisonnement

Il importe que les propriétaires d'établissement et leurs clients s'entendent sur les protocoles de l'établissement. Les malentendus peuvent causer des écarts en matière de régie des chevaux, ce qui met ces derniers à risque. Par exemple, si les clients ne respectent pas le protocole de contrôle des parasites de l'établissement, les autres chevaux pourraient être exposés à de plus grands risques d'infections et de maladies liées aux parasites. L'existence d'une entente de pension détaillée diminue les risques, le stress, les conflits interpersonnels et fait en sorte que les pratiques de régie des chevaux sont cohérentes pour une santé du troupeau optimale.



Exigences

Numéro Exigence

3.0 L'établissement fournit à ses clients une entente de pension devant être signée.

Au minimum, l'entente doit comprendre les éléments suivants :

- Protocole de contrôle des parasites (*voir critère 2*).
- Protocole en cas de cheval malade ou blessé (*voir critère 2*)
- Protocole de contrôle des maladies infectieuses (*voir critère 2*)
- Protocole en cas de stress dû à la chaleur ou au froid (*voir critère 2*)
- Protocole d'entretien des sabots (*voir critère 4*)
- Entente sur la manipulation sans cruauté et l'éthique en matière d'entraînement (*voir critère 6*)

Ainsi que les éléments suivants, s'il y a lieu :

- Protocole de vaccination (*voir critère 2*)
- Protocole de poulinage et de soins aux nouveau-nés (*voir critère 2*)
- Protocole d'utilisation des couvertures (*voir critère 11*)

Les documents ci-dessus pourraient être annexés à l'entente de pension.

Modèles

- Modèle d'entente de pension

CRITÈRE 4 : L'ENTRETIEN DES SABOTS

Résultat attendu

Les sabots des chevaux sont parés pour qu'ils demeurent fonctionnels et pour prévenir la croissance excessive ou les anomalies pouvant causer des blessures ou de l'inconfort à l'animal.

Raisonnement

Il est essentiel d'entretenir régulièrement les sabots du cheval pour préserver sa santé générale et sa longévité, et cela passe par des pieds et des membres sains. L'entretien et le parage réguliers des sabots sont nécessaires chez tous les chevaux pour préserver la santé des pieds.



Exigences

Numéro	Exigence
4.0	<p>L'établissement a établi un calendrier des visites du maréchal-ferrant.</p> <p>L'établissement peut recourir à des calendriers de visite variés ou à plusieurs maréchaux-ferrants. Les sabots doivent être parés à une fréquence suffisante pour qu'ils demeurent fonctionnels et pour prévenir la croissance excessive ou les anomalies (p. ex., seimes) qui peuvent causer de la douleur ou de l'inconfort au cheval.</p> <p>Au minimum, le calendrier de visite doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'identification du cheval (p. ex., le nom du cheval). Tous les chevaux à l'établissement doivent figurer dans le calendrier, y compris les chevaux appartenant à des clients (<i>s'il y a lieu</i>).• Le prénom et le nom du maréchal-ferrant, ou le nom de l'entreprise.• Les dates de parage prévues. <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Calendrier des visites du maréchal-ferrant <p>Pratiques recommandées</p> <ul style="list-style-type: none">• Les sabots sont parés aux cinq à huit semaines, en fonction de facteurs tels que l'âge, le niveau d'activité, l'alimentation et la race.
4.1 Pourrait s'appliquer	<p>S'il loge des chevaux appartenant à des clients, l'établissement possède un protocole d'entretien des sabots qui fait partie de l'entente de pension (<i>voir critère 3</i>).</p> <p>Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les clients ont la responsabilité de s'assurer que les sabots de leurs chevaux sont parés et entretenus de façon à prévenir la croissance excessive ou les anomalies qui pourraient causer des blessures ou de l'inconfort.• Des mesures sont prises pour gérer le cheval d'un client présentant une croissance excessive des sabots ou des anomalies s'il est impossible de joindre le client ou si celui-ci refuse de le faire parer adéquatement ou de lui apporter les soins nécessaires, mettant ainsi le cheval en détresse. Reportez-vous à la législation provinciale.



Modèles

- l'entente de pension

CRITÈRE 5 : PROCÉDURES DE SOINS DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION

Résultat attendu

Les procédures de soins de santé et d'identification sont exécutées de façon à causer un minimum de stress ou de douleur. Tous les soins dentaires et chirurgicaux, y compris la castration, sont effectués uniquement par un vétérinaire ou une personne qualifiée sous la supervision directe d'un vétérinaire.

Raisonnement

La castration et les soins dentaires

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) est d'avis que la castration est une procédure médicale qui devrait être accomplie par un vétérinaire qui utilisera des techniques chirurgicales, anesthésiques et analgésiques appropriées. Toutefois, au Canada, la castration effectuée par une personne qui n'est pas un vétérinaire (« un technicien ») pourrait être exemptée de la législation provinciale ou territoriale.

Les soins dentaires nécessitent des connaissances et des compétences spécialisées permettant d'effectuer un examen buccal exhaustif, de diagnostiquer les maladies buccales, de traiter les problèmes de santé qui pourraient survenir au moment de l'examen buccal ou des procédures dentaires et de prescrire les soins de suivi. Les procédures dentaires pourraient aussi nécessiter une sédation pour des questions de confort du cheval et de sécurité au moment de l'évaluation ou du traitement de la cavité buccale.

Si l'établissement a recours à un technicien pour des procédures de castration ou de soins dentaires, il doit démontrer que le technicien a une RVCP avec un vétérinaire.

L'identification

Il existe différentes méthodes d'identification chez les chevaux, dont le micropuçage, le tatouage, le marquage au fer chaud ou à froid et le balayage de l'iris. L'identification apporte une preuve de propriété et permet la traçabilité des chevaux. Le marquage au fer rouge est douloureux pour les chevaux. En effet, il cause de l'enflure et une sensibilité cutanée. Le marquage à froid serait moins douloureux que le marquage à chaud. Il existe peu d'études sur le micropuçage et le tatouage de la lèvre. Les effets du micropuçage sont toutefois de plus courte durée comparativement au marquage à chaud ou



à froid. Le marquage à chaud est déconseillé, surtout si d'autres méthodes d'identification sont possibles. Il est recommandé de consulter un vétérinaire sur les options de contrôle de la douleur lorsqu'on procède à ces méthodes d'identification.

La coupe de la queue

La coupe du couard pour des motifs esthétiques est prohibée. L'AMVC considère que l'altération de l'anatomie d'un animal pour des raisons cosmétiques ou compétitives n'est pas nécessaire sur le plan médical et qu'elle comporte des risques pour la santé et le bien-être de l'animal. La coupe de la queue raccourcit au point où les chevaux n'ont plus la possibilité de chasser efficacement les mouches et insectes piqueurs. La queue sert aussi à communiquer les états psychologiques et physiologiques des chevaux (p. ex., les chaleurs).

Exigences

Numéro	Exigence
5.0 Pourrait s'appliquer	<p>Si l'établissement recourt à un technicien pour effectuer la castration de chevaux, et que cela est permis par la législation provinciale, l'établissement possède un formulaire de validation de RVCP pour la castration.</p> <p>Le technicien est une personne compétente qui effectue la castration de chevaux, mais qui n'est pas un vétérinaire autorisé.</p> <p>Le formulaire doit être signé et daté par un vétérinaire et le technicien dans les 12 mois précédant la date de l'évaluation. Le formulaire est considéré comme valide à partir de la date de la signature par le vétérinaire.</p> <p>Au minimum, le formulaire doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le prénom et le nom du technicien, le nom de l'entreprise (<i>le cas échéant</i>) et son numéro de téléphone.• La signature du technicien et la date de signature.• Le prénom et le nom du vétérinaire, le nom de la clinique ou de l'entreprise et son numéro de téléphone.• La signature du vétérinaire et la date de signature.• Le technicien doit avoir une réelle relation vétérinaire-client-patient avec un vétérinaire autorisé disposé à le former (sur l'intervention et le contrôle de la douleur), à prescrire les médicaments antidouleur adéquats et à intervenir au besoin.• Le technicien respecte les exigences du Code de pratiques en ce qui a trait à la castration de chevaux (<i>voir ci-dessous</i>).



Parmi les exigences du Code de pratiques, notons les suivantes :

- La région du scrotum doit avoir été préalablement examinée et déclarée normale. S'il y a une anomalie, la castration doit être effectuée uniquement par un vétérinaire.
- Les techniques de manipulation et de contention utilisées ne doivent pas entraîner de blessures ou des souffrances qui n'ont pas lieu d'être.
- Un protocole de contrôle de la douleur doit être mis en place. Il faut au moins avoir recours à une anesthésie locale et à un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien. L'intervention ne doit pas commencer tant que l'anesthésie locale n'a pas fait effet.
- Le cheval doit être gardé en observation pendant et après l'intervention. Dans l'éventualité où des complications surviennent, un vétérinaire doit être contacté rapidement.
- Les chevaux qui présentent un ou deux testicules non descendus ou toute autre anomalie du scrotum (p. ex., une hernie) doivent être castrés uniquement par un vétérinaire.

Les établissements peuvent utiliser le modèle fourni, ou les informations ci-dessus peuvent être inscrites sur le papier à en-tête du vétérinaire. Le même formulaire ou papier à en-tête peut être resigné chaque année par un vétérinaire. Le vétérinaire qui signe ce formulaire n'est pas nécessairement le vétérinaire traitant de l'établissement.

Modèles

- Formulaire de validation de la RVCP pour la castration

5.1 Pourrait s'appliquer

Si l'établissement recourt à un technicien pour donner des soins dentaires aux chevaux, l'établissement possède un formulaire de validation de RVCP pour les soins dentaires.

Le *technicien* est une personne compétente qui prodigue des soins dentaires aux chevaux, mais qui n'est pas un vétérinaire autorisé, un dentiste équin par exemple.

Le formulaire doit être signé et daté chaque année par un vétérinaire et le technicien. Le formulaire est considéré comme valide à partir de la date de la signature par le vétérinaire.

Au minimum, le formulaire doit comprendre :

- Le prénom et le nom du technicien et son numéro de téléphone.



- La signature du technicien et la date de signature.
- Le prénom et le nom du vétérinaire, le nom de la clinique ou de l'entreprise et son numéro de téléphone.
- La signature du vétérinaire et la date de signature.
- Le technicien doit avoir une réelle relation vétérinaire-client-patient avec un vétérinaire autorisé disposé à le former (sur l'intervention et le contrôle de la douleur), à diagnostiquer des maladies buccales ou d'autres problèmes de santé dentaire, à prescrire les médicaments antidouleur requis, à administrer la sédation et à intervenir au besoin.
- Le technicien a les compétences requises pour prodiguer des soins dentaires et ne travaille que sous la supervision directe d'un vétérinaire.

Les établissements peuvent utiliser le modèle fourni, ou les informations ci-dessus peuvent être inscrites sur le papier à en-tête du vétérinaire. Le même formulaire ou papier à en-tête peut être resigné chaque année par un vétérinaire. Le vétérinaire qui signe ce formulaire n'est pas nécessairement le vétérinaire traitant de l'établissement.

Modèles

- Formulaire de validation de la RVCP pour les soins dentaires

Pratiques recommandées

- Les chevaux devraient recevoir des soins dentaires de la part d'un vétérinaire autorisé au moins une fois par année.
- Si vous avez des assurances maladie et décès pour chevaux, examinez votre police. Certaines polices d'assurance maladie et décès pour chevaux pourraient s'avérer nulles si les soins dentaires sont prodigués par un technicien.

5.2 Pourrait s'appliquer

Si l'établissement effectue des procédures d'identification, il possède un protocole d'identification.

Le marquage à chaud ou à froid, le tatouage et le micropuçage sont des exemples de *procédures d'identification*.

Si l'établissement a des soigneurs qui effectuent des procédures d'identification ou qui y participent, le protocole doit faire partie du Programme de formation des soigneurs (*voir critère 7*).

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :



- Les méthodes d'identification employées.
- Les mesures prises pour minimiser le stress et la douleur infligés lors de la manipulation (*voir ci-dessous*).
- Les chevaux ne doivent jamais être marqués sur la ganache ou la joue ou lorsqu'ils sont mouillés (*s'il y a lieu*).

Voici des exemples de mesures à prendre pour minimiser le stress et la douleur lors de la manipulation :

- Pratiquer une sédation, une analgésie ou une anesthésie locale (*si nécessaire*) pendant la procédure d'identification.
- Administrer un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien selon les conseils et la prescription d'un vétérinaire.

Modèles

- Protocole d'identification

5.3 La coupe du couard pour des motifs esthétiques est prohibée. Elle n'est permise que pour des raisons médicales selon les recommandations d'un vétérinaire.

La coupe de la queue consiste à amputer partiellement le couard.

CRITÈRE 6 : MANIPULATION ET ENTRAÎNEMENT

Résultat attendu

Les chevaux sont manipulés, montés et entraînés sans cruauté et de manière sécuritaire.

Raisonnement

Les techniques de manipulation sans cruauté diminuent le stress, la peur et le risque de blessures aux chevaux et aux manieurs. Ayant évolué comme des proies, les chevaux ont de forts réflexes de lutte ou de fuite. Par conséquent, ils doivent être maniés avec calme, en exerçant le moins de pression possible et en recourant à des signaux ou aides prévisibles et cohérents. L'équipement utilisé pour manipuler, monter ou entraîner les chevaux doit être efficace sans causer de stress, d'inconfort ou de blessures tout en étant conçu pour un maximum de sécurité.



Absolument aucune maltraitance à l'égard des chevaux n'est tolérée.

Les établissements doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux canadiens ainsi qu'à la réglementation municipale concernant la cruauté envers les animaux, leurs soins et leur transport.

Exigences

Numéro	Exigence
6.0 Pourrait s'appliquer	<p>Si l'établissement a des soigneurs, il possède une Entente sur la manipulation sans cruauté et l'éthique en matière d'entraînement. Celle-ci fait partie du Programme de formation des soigneurs (<i>voir critère 7</i>).</p> <p>Si l'établissement loge des chevaux appartenant à des clients, le protocole doit être compris dans l'entente de pension (<i>voir critère 3</i>).</p> <p>Au minimum, l'entente doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les chevaux ne doivent pas être assujettis à une douleur évitable ou à des traitements cruels pendant la manipulation, ou à des blessures résultant directement de la méthode d'entraînement utilisée.• Les chevaux ne doivent pas être soumis à un entraînement ou à des actes abusifs ou causant intentionnellement des blessures.• L'entraînement doit être adapté aux aptitudes physiques du cheval ainsi qu'à son degré de maturité ou son âge.• L'utilisation d'éperons ou de bâtons électriques ou de tout autre dispositif d'entraînement causant des chocs est prohibée.• L'anglaisage et le blocage de la queue sont prohibés.• Toute violation de l'entente sera signalée aux personnes désignées dans l'établissement (<i>voir l'exigence 6.3</i>).• Le prénom et le nom de la personne ou des personnes chargées de traiter les plaintes liées à la maltraitance (p. ex., propriétaire ou gestionnaire de l'établissement) ainsi que son numéro de téléphone ou son adresse courriel. <p>L'entente doit comprendre une liste des méthodes de manipulation ou d'entraînement qui sont interdites, dont, à tout le moins, celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'utilisation de muserolles d'une façon qui affecte la respiration du cheval ou dont le serrage est tel qu'il cause de la douleur ou de l'inconfort.• L'usage excessif de la cravache ou le fait de battre un cheval.



- Le fait de soumettre un cheval à un dispositif de décharges électriques, quel qu'il soit.
- L'usage excessif ou persistant des éperons ou le fait d'infliger des coups à la bouche du cheval avec le mors.
- Le fait de monter ou atteler un cheval visiblement exténué, boiteux ou blessé.
- Le fait d'attacher un cheval à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête.
- Le fait de barrer un cheval (rapping).
- Le fait d'infliger de la douleur aux membres d'un cheval afin d'amplifier ses allures (soring).
- Le fait d'hypersensibiliser une partie du corps du cheval.
- L'emploi d'entraves ou de chaînes (à ne pas confondre avec les dispositifs de caoutchouc ou élastiques pour l'exercice).
- Le fait de monter ou atteler un cheval présentant des plaies à vif ou qui saignent.
- Le recours à des explosifs (pétards, extincteurs d'incendie [en l'absence d'incendie], ou l'usage du feu [briquets, allumettes, etc.]).
- Le fait d'ignorer les réactions indésirables aux médicaments qui compromettent le bien-être du cheval (y compris, notamment, un cheval qui titube ou qui tombe).
- L'usage inapproprié ou excessif de médicaments, drogues ou suppléments, que l'emploi soit conforme à l'étiquette ou hors indications.
- L'emploi excessif du cheval dans des activités ou des leçons, à l'entraînement ou en compétition au point où des conséquences physiques ou émotionnelles sont observées.

L'**anglaisage** consiste à couper le muscle abaisseur de la queue pour obtenir un certain port de queue pour les concours ou les expositions. La capacité du cheval à mouvoir sa queue est ainsi compromise.

Le **blocage de la queue** est une procédure consistant à injecter dans les principaux nerfs de la queue une substance qui affecte la capacité du cheval à soulever, à mouvoir ou à contrôler sa queue. Cette procédure empêche le cheval d'utiliser sa queue pour se protéger des insectes piqueurs et de la lever pour uriner ou déféquer. Elle entrave également sa capacité à communiquer. Cette pratique est associée à de graves risques pour la santé du cheval et à des complications.

Barrer un cheval (soring) : Cette pratique consiste à infliger de la douleur aux membres d'un cheval afin d'amplifier ses allures.



Barrer un cheval (rapping) : le terme « barrer » englobe toutes les techniques artificielles ayant pour conséquence d'obliger le cheval à sauter plus haut ou avec plus de prudence. Voici quelques exemples de barrage : frapper les membres du cheval manuellement avec un objet ou à pousser délibérément le cheval à heurter quelque chose, soit en érigeant des obstacles trop hauts ou trop larges, en installant des barres d'appel au sol à des distances inadéquates, ou des perches de trot ou des éléments d'une combinaison à une fausse distance, afin de pousser intentionnellement le cheval vers un obstacle ou de rendre autrement difficile ou impossible pour le cheval de franchir l'obstacle sans le heurter.

L'**hypersensibilisation** désigne le fait de rendre le cheval très excité, sensible ou réactif à certains stimuli.

Par **maltraitance (ou mauvais traitements) à l'égard des animaux**, on entend le fait d'infliger des blessures ou de causer du mal ou de la souffrance physique ou émotionnelle. Voici une liste non exhaustive d'agissements pouvant constituer des mauvais traitements : frapper excessivement, donner des coups de pied excessivement, lancer des objets lourds, battre, fouetter excessivement, éperonner excessivement, violenter avec une chaîne (shanking), empoisonner, brûler, ébouillanter ou étouffer.

Modèles

- Entente sur la manipulation sans cruauté et l'éthique en matière d'entraînement

6.1 Pourrait s'appliquer

Si l'établissement a des soigneurs, il possède une fiche d'information décrivant les signaux de peur et de stress chez les chevaux qui est annexée au Programme de formation des soigneurs (*voir critère 7*).

Au minimum, la fiche d'information doit comprendre :

- Des informations sur les signes de peur et de stress chez les chevaux.
- Une explication des concepts de manipulation suivants : champ de vision, de zone de fuite et de point d'équilibre.

Modèles

- Fiche d'information décrivant les signaux de peur et de stress chez les chevaux

Pratiques recommandées

Les soigneurs qui participent à la manipulation, la monte ou l'entraînement des chevaux devraient se familiariser avec les principes de la théorie de l'apprentissage en équitation de l'International Society for Equitation Science (ISES) :

<https://www.equitationsscience.com/ises-training-principles> en anglais).



<p>6.2 Pourrait s'appliquer</p>	<p>Si l'établissement utilise l'attache à un piquet, il possède un protocole à cet effet.</p> <p>Si des soigneurs de l'établissement doivent attacher des chevaux à des piquets, le protocole doit faire partie du Programme de formation des soigneurs (<i>voir critère 7</i>).</p> <p>L'attache à un piquet est une forme de contention qui consiste à joindre un câble ou une chaîne au licou du cheval ou à une entrave fixée à un membre. L'attache à un piquet n'a rien à voir avec l'attache d'un cheval dans un entre-deux ou à un objet fixe (p. ex., pour le panser ou le harnacher). L'attache à un piquet comporte d'importants risques de blessure pour le cheval à moins d'être utilisée correctement.</p> <p>Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les méthodes d'attache à un piquet et l'équipement à utiliser.• Les précautions à prendre pour prévenir les blessures aux chevaux, dont la surveillance directe des chevaux attachés à un piquet.• L'attache à un piquet ne doit être utilisée que pour contenir les chevaux lorsqu'ils séjournent temporairement à l'extérieur (p. ex., lors de randonnées de courte ou longue durée). <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Protocole d'attache à un piquet
<p>6.3</p>	<p>L'établissement possède un plan pour le signalement et l'intervention en cas de maltraitance à l'égard des chevaux à l'établissement.</p> <p>Cela comprend les mauvais traitements infligés par les employés, clients, bénévoles, visiteurs, entraîneurs ou dresseurs, ou toute autre personne qui interagit avec les chevaux à l'établissement. Le plan peut être présenté par écrit ou oralement à l'évaluateur.</p> <p>Voir le <i>critère 6.0</i> pour la définition de la maltraitance (ou des mauvais traitements) à l'égard des animaux.</p> <p>Au minimum, le plan doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom de la personne désignée pour recevoir les signalements de maltraitance à l'égard des chevaux (p. ex., propriétaire ou gestionnaire de l'établissement).• Les mesures prises pour répondre aux signalements de maltraitance (<i>voir ci-dessous</i>).



Voici une liste, non exhaustive, de mesures à prendre :

- Revoir avec la personne concernée la politique de tolérance zéro en matière de maltraitance de l'établissement, et lui adresser un avertissement verbal ou écrit.
- Congédier la personne ou mettre fin à l'entente de pension ou de services avec celle-ci (s'il y a lieu).
- Signaler les mauvais traitements aux autorités d'application de la loi appropriées au besoin. Reportez-vous à la législation de votre province.

6.4 L'établissement affiche sa politique de tolérance zéro en matière de maltraitance à au moins un endroit où elle est visible pour tous.

Il est recommandé d'afficher la politique là où les chevaux sont habituellement montés, manipulés ou entraînés, par exemple dans un manège intérieur ou extérieur.

Au minimum, la politique doit comprendre les éléments suivants :

- La déclaration que la maltraitance des chevaux est prohibée à l'établissement.
- Des exemples d'agissements ou de méthodes d'entraînement qui sont considérés comme abusifs (*voir critère 6.0*)
- Le prénom et le nom de la personne ou des personnes chargées de traiter les plaintes liées aux mauvais traitements (p. ex., propriétaire ou gestionnaire de l'établissement) ainsi que son numéro de téléphone ou son adresse courriel.

Modèles

- Politique de tolérance zéro en matière de maltraitance

CRITÈRE 7 : FORMATION DES SOIGNEURS

Cette section ne s'applique qu'aux établissements qui ont des soigneurs.

La désignation de *soigneur* se rapporte à toute personne exerçant des responsabilités liées aux soins et à la manipulation des chevaux au sein de l'établissement. Par exemple, les soigneurs peuvent être des employés, des bénévoles ou des étudiants salariés.

Résultat attendu

Un Programme de formation des soigneurs exhaustif est mis en place pour bien former les soigneurs.



Raisonnement

Un Programme de formation des soigneurs est essentiel pour la mise en place de pratiques de régie des chevaux cohérentes. Les soigneurs doivent revoir et comprendre les protocoles de l'établissement qui ont trait à leurs responsabilités d'emploi, notamment des responsabilités liées à la régie, aux soins, à la manipulation, à l'entraînement, au transport des chevaux, etc. Les documents du Programme de formation des soigneurs doivent être accessibles, compréhensibles et mis à jour aussi souvent que nécessaire.

Exigences

Numéro	Exigence
7.0	<p>L'établissement possède un Programme de formation des soigneurs.</p> <p>Au minimum, le programme doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tous les protocoles applicables du Plan de santé du troupeau (<i>voir critère 2</i>).• La fiche d'information sur le Code de pratiques pour les équidés (<i>voir modèle fourni</i>).• L'Entente sur la manipulation sans cruauté et l'éthique en matière d'entraînement (<i>voir critère 6</i>).• Les signaux de peur et de stress chez les chevaux (<i>voir critère 6</i>).• Le protocole de préparation aux urgences (<i>voir critère 12</i>). <p>Ainsi que les éléments suivants, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Protocole d'identification (<i>voir critère 6</i>).• Protocole d'attache à un piquet (<i>voir critère 6</i>).• Protocole d'utilisation des couvertures (<i>voir critère 11</i>).• Protocole de transport (<i>voir critère 13</i>).• Schéma de décision pour le transport (<i>voir critère 13</i>).• Protocole en matière d'euthanasie (<i>voir critère 14</i>). <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• La fiche d'information sur le Code de pratiques pour les équidés



7.1	Tous les documents du Programme de formation des soigneurs sont traduits dans les langues comprises par chacun des soigneurs, le cas échéant.
7.2	<p>Tous les documents du Programme de formation des soigneurs sont révisés et mis à jour au besoin.</p> <p>Au minimum, les documents doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• La date de la dernière révision et mise à jour.• Le prénom et le nom ou les initiales de la personne qui a fait la révision de chaque document (p. ex., propriétaire ou gestionnaire de l'établissement).
7.3	<p>L'établissement conserve, par écrit, des dossiers sur la formation des soigneurs pour démontrer que tous les employés ont participé au Programme de formation des soigneurs, le cas échéant.</p> <p>La formation doit être donnée aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les connaissances et les compétences des employés relativement aux protocoles et normes de l'établissement.</p> <p>Au minimum, les dossiers doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le prénom et le nom de famille du soigneur.• La signature du soigneur et la date de la dernière révision. <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Dossiers de formation des soigneurs



CRITÈRE 8 : LOGEMENT

Résultat attendu

Les chevaux sont logés dans un environnement qui optimise leur santé, leur confort et leur sécurité et qui leur permet d'exprimer un comportement normal.

Raisonnement

Les chevaux peuvent être logés et régis avec succès dans divers environnements extérieurs et intérieurs. Il importe que les chevaux puissent exprimer des comportements normaux dans leur environnement, ce qui est essentiel pour le maintien de leur santé physique et émotionnelle. La conception, l'entretien et la gestion de l'établissement doivent contribuer à la santé, à l'hygiène et au confort des chevaux. Elles doivent aussi les protéger des intempéries.

Exigences

Numéro	Exigence
8.0	<p>L'établissement a instauré un plan de gestion de la boue dans les paddocks et veille à ce que les chevaux aient accès à des aires exemptes de boue où ils pourront se tenir debout et se coucher.</p> <p>Un <i>paddock</i> est un petit terrain ou enclos clôturé où le cheval est gardé ou mis à l'exercice (p. ex., parcs, pâturages)</p> <p>Il est acceptable de rentrer les chevaux pour la nuit lors de conditions boueuses.</p> <p>Voici quelques exemples de mesures pour la gestion de la boue :</p> <ul style="list-style-type: none">• Procéder à une rotation des pâturages• Veiller au drainage des aires à forte circulation (p. ex. près des aires d'abreuvement et d'alimentation, des abris ou des barrières) et s'assurer ce que l'eau de drainage s'écoule à l'écart des sources d'eau et d'aliments.• Enlever régulièrement le fumier.• Installer des stabilisateurs de sol (p. ex., grilles de stabilisation).• Fournir une litière sèche (p. ex. copeaux de bois, paille, foin) dans les abris ou autour des aires d'alimentation.• Maintenir une densité appropriée d'animaux (éviter la surpopulation des paddocks).



Une exposition continue à des conditions boueuses peut entraîner des risques accrus de boiteries ou de douloureux problèmes de peau ou de sabots comme la gale de boue (dermatite des pâturons) ou la pourriture de la fourchette.

- 8.1** Les chevaux doivent avoir l'occasion de faire de l'exercice ou d'être mis en liberté, à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales selon la recommandation d'un vétérinaire, ou en raison de conditions météorologiques très mauvaises.

La *mise en liberté* correspond à du « temps en liberté » offert au cheval ou des occasions de se mouvoir librement dans un espace intérieur ou extérieur, tel qu'un parc, un manège ou un pâturage.

L'*exercice* réfère à toute activité physique du cheval à l'intérieur et à l'extérieur, y compris, notamment, l'équitation, la longe, le broutage en main, la marche en main ou dans un marcheur.

- 8.2** Les chevaux au paddock doivent avoir accès à un abri adéquat, construit ou naturel, qui les protège des conditions météorologiques défavorables, comme la pluie, le vent, la neige ou la chaleur.

Une dense rangée d'arbres à maturité qui protège adéquatement les chevaux des conditions météorologiques défavorables est un exemple d'*abri naturel*. L'abri naturel doit être adéquat. Par exemple, quelques arbres dans un paddock ne sont pas considérés comme un abri naturel.

Les appentis, les abris à façade ouverte et les granges ou écuries sont des exemples d'abris construits. Ceux-ci doivent procurer suffisamment d'espace à l'intérieur pour accueillir tous les chevaux du paddock en même temps. Les abris construits doivent avoir une superficie d'au moins 11,2 m² pour deux chevaux, plus 5,6 m² pour chaque cheval supplémentaire.

S'il n'y a pas d'abris dans les paddocks, l'établissement a un plan pour protéger les chevaux des conditions météorologiques défavorables.

Voici des exemples de plans acceptables.



- Surveiller les chevaux et les conditions extérieures (p. ex., la météo) et les rentrer à l'intérieur (p. ex. dans une écurie) ou les déplacer vers un autre espace extérieur pourvu d'un abri adéquat.
- Vêtir les chevaux de couvertures selon la température (lorsqu'il vente ou fait froid).

8.3 Chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner en tout confort et se coucher dans une position normale de repos, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les chevaux doivent également disposer de suffisamment d'espace pour échapper à d'éventuelles agressions de leurs congénères.

Si les chevaux sont logés à l'intérieur, ils doivent être en mesure de se tenir debout, la tête pleinement relevée sans toucher le plafond ou d'autres installations (p. ex., éclairage, ventilateurs). La hauteur du plafond ou de la poutre de soutien devrait présenter un espace dégagé minimum de 61 cm (2 pi) au-dessus de la tête du cheval lorsqu'il est debout. Idéalement, l'espace dégagé devrait excéder 1 m (3,3 pi).

Si le cheval est logé dans un entre-deux, il doit avoir d'assez d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée et s'avancer aisément.

Dans le cadre de ce programme, les entre-deux ne sont permis que pour un usage temporaire. Il n'est pas permis d'héberger à long terme des chevaux dans des entre-deux, à moins que l'établissement ait établi des normes et protocoles pour la garde de chevaux en entre-deux.

L'*entre-deux* (ou stalle entravée) est un espace à trois côtés dans une écurie ou un bâtiment de ferme où on attache le cheval lorsqu'il est logé à l'intérieur.

8.4 La quantité de litière fournie dans les boxes est suffisante pour bien absorber l'urine, les liquides et le fumier, prévenir les glissades, les blessures ou l'inconfort causé par le



contact avec la surface du sol. La litière des boxes est nettoyée ou comblée pour prévenir l'accumulation de litière humide ou souillée.

Les surfaces des boxes doivent être d'une conception et d'une texture qui n'occasionnent pas d'éraflures, de contusions ou d'autres blessures au cheval. Un sol de béton ou un sol recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans suffisamment de litière est inacceptable. Les systèmes de surfaces confort (matelassées) sont conçus pour une utilisation minimale de litière, ce qui est acceptable.

Une quantité insuffisante de litière peut causer de l'inconfort ou des blessures au cheval par le contact entre certaines parties de son corps et la surface du sol (p. ex., abrasions ou éraflures au coude), et pourrait l'empêcher de se reposer ou de dormir confortablement.

8.5 Les chevaux doivent être bien visibles à l'intérieur. Un éclairage artificiel doit être prévu durant le jour si les chevaux n'ont pas de lumière naturelle.

Il est inacceptable de garder les chevaux à la noirceur en continu.

CRITÈRE 9 : GESTION DES RISQUES

Résultat attendu

Les chevaux sont protégés des dangers grâce à une bonne gestion des risques.

Raisonnement

La sécurité et le bien-être des chevaux doivent être priorités dans l'établissement. Les principaux éléments à retenir sont la sécurité et le confort, la facilité d'accès, ainsi qu'une aération et un drainage adéquats. Une mauvaise conception ou régie des installations risque de contribuer à la propagation des maladies et d'être la cause de blessures.

Exigences

Numéro	Exigence
9.0	L'établissement est conçu, régi et entretenu de façon à minimiser les risques pour les chevaux.



	<p>L'établissement possède un plan pour surveiller les risques dans l'établissement et pour y remédier promptement. On encourage les établissements à utiliser une liste de contrôle pour évaluer les risques régulièrement (<i>voir la liste de contrôle fournie</i>).</p> <p>Les barrières ou portes servant au passage des chevaux, à l'intérieur ou à l'extérieur, doivent mesurer au moins 1,22 m de largeur.</p> <p>Parmi les dangers communs dans les établissements, notons les angles vifs, les protrusions (p. ex., clous, vis), les lattes de plancher instables, les planchers inégaux, des ampoules nues, des barrières précaires ou étroites, des plafonds bas ou des objets dangereux dans les allées.</p>
9.1	<p>Les clôtures des paddocks sont construites et entretenues de façon à bien contenir les chevaux. Les clôtures sont exemptes d'éléments dangereux pouvant causer des blessures.</p> <p>Parmi les dangers communs liés aux clôtures, notons les protrusions (p. ex. clous, vis), des clôtures déclouées, instables ou brisées ou des clôtures électriques qui sont en contact avec des sources d'eau.</p> <p>Il est inacceptable d'utiliser des clôtures électriques amovibles (utilisées pour diviser le pâturage ou pour la rotation des pâturages) comme clôture périphérique permanente. Les chevaux ne doivent pas être logés dans des enclos de petite superficie ou à confinement étroit qui sont clôturés avec du fil barbelé, du grillage de ferme à grands carreaux ou du fil d'acier haute résistance.</p>
9.2 Pourrait s'appliquer	<p>Si l'on utilise des clôtures électriques pour les paddocks, les blocs d'alimentation doivent être conçus et entretenus pour en assurer le bon fonctionnement et prévenir les courts-circuits ou la tension parasite.</p> <p>L'établissement doit posséder au moins un voltmètre en bon état de marche qui doit être utilisé pour surveiller la tension de la clôture électrique au besoin. Les établissements doivent avoir une bonne connaissance du mode d'emploi et des recommandations du fabricant de la clôture (p. ex., voltage approprié).</p>
9.3	<p>L'établissement possède un plan pour l'isolation raisonnable de tout cheval malade ou blessé à des fins de quarantaine ou de traitement.</p>



Au minimum, l'aire d'isolement (à l'intérieur ou à l'extérieur) doit prévenir les contacts nez à nez avec d'autres chevaux (*voir l'exigence 2.6*). Si l'aire d'isolement existe, l'évaluateur l'examinera. S'il n'existe pas d'endroit où isoler les chevaux près des écuries, reportez-vous au Protocole de contrôle des maladies infectieuses pour définir un plan d'isolement.

Par **isolement raisonnable**, on entend l'isolement d'un cheval malade ou blessé en fonction de son état et la gravité de sa maladie ou blessure. Par exemple, un cheval atteint d'une maladie infectieuse doit être isolé des autres chevaux jusqu'à la fin de son traitement et jusqu'à ce qu'il soit déclaré non contagieux. Les chevaux souffrant d'une blessure mineure ou d'une maladie non contagieuse (p. ex. une maladie métabolique) n'ont pas à être isolés. Pour le cheval en traitement, la présence d'un compagnon pourrait contribuer à diminuer le stress lié à l'isolement.

9.4 Dans les aires désignées pour le pansage, le harnachement et le douchage des chevaux (p. ex., douches), le sol offre de la traction ou une surface antidérapante.

Par exemple, pour offrir de la traction ou une surface antidérapante, le sol peut être recouvert de tapis de caoutchouc, de planches de coupe grossière, de sable, de béton marqué ou rainuré ou d'autres surfaces facilitant le drainage.

Pratiques recommandées

- Les allées des écuries doivent être pourvues de surfaces antidérapantes. Lors de conditions météorologiques défavorables, il faut procurer de la traction, par exemple, en épandant du gravier ou du sable sur les surfaces glacées.

9.5
Pourrait s'appliquer L'épandage de fertilisants, de pesticides, d'herbicides et de fumier doit être planifié de façon à éviter les risques pour la santé des chevaux mis à l'herbe ou la contamination de la nappe phréatique.

Si l'établissement héberge des chevaux appartenant à des clients, l'établissement a établi un plan pour informer ses clients de l'application de fertilisants, de pesticides, d'herbicides ou de fumier, dont les zones d'application et la durée de la restriction d'accès afin d'éviter les risques pour la santé des chevaux.

9.6
Pourrait s'appliquer Si l'établissement recourt à des fertilisants, herbicides ou pesticides, l'établissement possède des registres annuels de tout fertilisant, herbicide ou pesticide utilisé à l'établissement.



	<p>Au minimum, les registres doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le type de fertilisant, d'herbicide ou de pesticide utilisé.• La ou les dates d'application.• Les zones d'application. <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Registre des produits chimiques utilisés
9.7	<p>Dans les espaces intérieurs, une bonne qualité de l'air est maintenue pour prévenir l'accumulation de poussière et d'humidité. Les concentrations d'ammoniac dans l'air ne dépassent pas 25 ppm dans les écuries.</p> <p>Par <i>écuries</i>, on entend les lieux où les chevaux sont logés ou manipulés à l'intérieur.</p> <p>Si l'odeur d'ammoniac ou de moisissures est perceptible dès l'entrée dans l'écurie ou si la présence d'ammoniac cause des irritations aux yeux, la qualité de l'air est inacceptable.</p> <p>Parmi les stratégies pouvant améliorer la qualité de l'air, notons l'utilisation de ventilateurs et de déshumidificateurs, l'ouverture des fenêtres ou événements et la mise en liberté des chevaux pendant le nettoyage des boxes ou des installations.</p>
9.8 Pourrait s'appliquer	<p>La litière employée dans les boxes est non toxique.</p> <p>Parmi les types de litières pour chevaux acceptables, notons :</p> <ul style="list-style-type: none">• Copeaux de bois, bran de scie, ou granules de bois (p. ex., pin)• Paille• Papier effiloché• Tourbe <p>Parmi les <i>litières toxiques</i> pour les chevaux, notons celles qui sont à base de noyer noir, d'érable ou d'érable rouge. Les litières dérivées de ces matières sont inacceptables.</p>
9.9	<p>Les sources d'eau (p. ex., auges et bacs) sont exemptes de rebords abrasifs ou coupants qui pourraient blesser les chevaux.</p>



9.10 Pourrait s'appliquer	<p>Les aliments concentrés sont entreposés dans un lieu sûr. Des mesures doivent être prises pour garder les concentrés hors de portée des chevaux.</p> <p>Les <i>concentrés</i> sont des grains, des céréales, des minéraux, des vitamines, des rations granulées, des suppléments ou des combinaisons de ces éléments qui sont conçus et formulés pour la prise alimentaire des chevaux.</p> <p>À titre d'exemple, ces <i>mesures de sécurité</i> comprennent la pose de loquets sur les bacs ou contenants d'aliments ou l'entreposage dans une pièce fermée munie d'un verrou ou d'un loquet.</p> <p>Les bacs ou contenants d'entreposage qui contiennent des aliments concentrés doivent être identifiés de manière à prévenir les erreurs au moment de préparer les rations. L'étiquette doit être appliquée sur le corps du bac ou du contenant d'entreposage et non sur le couvercle. Les couvercles peuvent être facilement interchangés par inadvertance, ce qui peut causer des erreurs au moment de préparer les rations. Les directives d'alimentation devraient également être affichées là où les concentrés sont entreposés ou préparés pour les chevaux.</p> <p>L'étiquette doit aussi indiquer comment préparer les aliments concentrés avant leur distribution (p. ex., ajouter de l'eau aux granulés de pulpe de betterave). Les erreurs d'alimentation peuvent entraîner de graves conséquences pour la santé des chevaux, dont la toxicité, la fourbure, la dégradation de certaines maladies métaboliques et d'autres problèmes de santé.</p>
9.11 Pourrait s'appliquer	<p>Les produits toxiques sont entreposés dans un lieu sûr hors de portée des chevaux. Des mesures de sécurité doivent être en place pour garder les produits toxiques hors de portée des chevaux.</p> <p>À titre d'exemple, ces <i>mesures de sécurité</i> comprennent l'entreposage des produits toxiques dans une pièce fermée munie d'un verrou ou d'un loquet ou dans un entrepôt à l'extérieur de l'écurie inaccessible aux chevaux.</p> <p>Par exemple, les solutions de nettoyage, les pesticides, les herbicides, les fertilisants et les produits chimiques pour le contrôle des organismes nuisibles sont des <i>produits toxiques</i>.</p>
9.12	<p>L'établissement affiche sa politique d'environnement sans fumée à au moins un endroit visible pour tous.</p>



Modèles

- Politique d'environnement sans fumée

CRITÈRE 10 : ALIMENTATION ET ABREUVEMENT

Résultat attendu

Chaque cheval reçoit de l'eau et une alimentation de qualité pour le maintenir vigoureux et en bonne santé.

Raisonnement

Un bon programme alimentaire doit faire en sorte que les aliments soient exempts de risques et qu'ils répondent aux besoins nutritionnels de chaque cheval. L'eau est le nutriment le plus important pour les chevaux. Elle doit avoir bon goût, être propre et toujours accessible aux chevaux.

Exigences

Numéro	Exigence
10.0	<p>Les chevaux ont accès à de l'eau propre et bonne au goût. Les abreuvoirs automatiques et les chauffe-eaux fonctionnent bien (le cas échéant). Les plans d'eau comme les ruisseaux, les étangs, les tranchées et les lacs sont des sources d'eau acceptables pourvu que l'eau soit disponible en quantité suffisante. Les chevaux doivent pouvoir accéder aisément aux sources d'eau, qui ne doivent pas être entravées de débris, de neige ou de glace.</p> <p>Il est inacceptable de se fier à la neige ou la glace comme seule source d'eau pour les chevaux.</p>
10.1	<p>Il est approprié d'alimenter les chevaux avec des aliments prévus pour leur consommation.</p> <p>Dans ce manuel, le terme <i>aliments</i> signifie la nourriture fournie aux chevaux.</p> <p>L'herbe (pâturage), le foin, les cubes de foin, l'ensilage ou l'ensilage préfané et les concentrés sont des exemples d'<i>aliments appropriés</i> pour les chevaux. Il est possible d'offrir de la paille (p. ex., à des fins de perte de poids), mais elle ne doit pas constituer la principale source de fourrage du cheval.</p>



Le **foin** est une herbe fauchée et séchée pour consommation par le cheval. Les cubes de foin ou de fourrage sont formés de foin qui a été séché, haché et compressé.

L'**ensilage préfané** est un aliment constitué de foin fraîchement fauché, haché et entreposé alors que son taux d'humidité est encore relativement élevé et qui subit une fermentation.

L'**ensilage** est un aliment humide succulent (constitué de fourrage, de maïs ou d'autres cultures) ayant subi un processus de fermentation lui permettant de se conserver.

La **paille** correspond aux tiges séchées du blé ou d'autres céréales.

10.2 Les chevaux reçoivent quotidiennement du foin visiblement dénué de moisissure et contenant le moins de poussière possible.

Le terme **fourrage** réfère aux plantes servant à la nourriture des chevaux, comme l'herbe ou le foin.

Pratiques recommandées

- Si les chevaux sont nourris avec de l'ensilage préfané ou de l'ensilage, il est fortement recommandé de les faire vacciner contre le botulisme. Les établissements devraient consulter leur vétérinaire traitant au sujet des recommandations en matière de vaccination (*voir critère 2*).
- Les paddocks et enclos où les chevaux broutent doivent être régulièrement inspectés pour la présence de plantes toxiques. Les propriétaires d'établissement et les soigneurs devraient avoir une bonne connaissance des plantes toxiques susceptibles de pousser dans la région d'une saison à l'autre. Toute plante reconnue comme toxique devrait être retirée promptement.

10.3 Les aliments donnés aux chevaux répondent à leurs besoins nutritionnels quotidiens pour le maintien et pour leur degré d'activité.

Les éléments suivants doivent être considérés pour déterminer la quantité et le type d'aliments fournis aux chevaux :

- Les conditions environnementales (p. ex., temps froid).
- Les besoins de chaque cheval (p. ex., degré d'activité, âge, taille, race, état de santé, état reproducteur).

10.4 L'état corporel des chevaux doit être surveillé.



Des mesures doivent être prises pour améliorer l'état corporel du cheval (p. ex., en modifiant l'alimentation ou l'apport en aliments). Lorsque l'état corporel d'un cheval atteint 3 ou moins ou 8 ou plus (sur l'échelle de condition corporelle 1-9). Si l'état corporel du cheval ne s'améliore pas après ces mesures, il faut consulter un vétérinaire.

Guides

- Guide d'intervention en cas de cheval malade ou blessé
- Voir Outil d'évaluation pour le Guide d'évaluation de l'état corporel

10.5 Les chevaux ont accès quotidiennement à du sel, soit dans leur ration, soit en accès libre (en bloc ou en vrac).

CRITÈRE 11 : PANSAGE, COUVERTURES ET ÉQUIPEMENT

Résultat attendu

Les chevaux sont pansés de façon à les maintenir en bonne santé. L'équipement et les couvertures pour chevaux sont entretenus pour assurer leur confort et prévenir les blessures.

Raisonnement

Le pansage

Le pansage permet d'enlever la saleté et la boue, ce qui aide à prévenir les irritations et les infections cutanées et à maintenir les qualités isolantes du pelage par temps froid. Il importe également d'enlever les souillures là où l'on place l'équipement pour prévenir l'inconfort et les blessures. C'est aussi une bonne occasion d'examiner l'animal pour détecter les blessures ou lésions.

Les couvertures

Les couvertures servent à offrir aux chevaux une protection supplémentaire contre les intempéries ou les insectes piqueurs. Toutefois, l'emploi de couvertures risque d'entraîner un stress thermique, des éraflures ou des signes de frottement si les chevaux ne sont pas surveillés étroitement. Elles risquent également de cacher des changements à l'état de santé de l'animal, lesquels peuvent survenir rapidement (p. ex., infections cutanées, altération de l'état du poil, fluctuation du poids ou de l'indice d'état corporel). C'est pourquoi il est essentiel de garder les couvertures en bon état et de vérifier régulièrement l'état corporel des chevaux sous la couverture.



L'équipement

L'équipement doit être gardé en bon état et ajusté correctement au cheval. L'équipement mal ajusté peut causer des plaies, de l'irritation ou d'autres blessures et problèmes de comportement.

Exigences

Numéro	Exigence
11.0	<p>Les chevaux sont exempts de souillures (p. ex., boue, saletés) aux endroits où l'on place l'équipement. L'équipement doit également être exempt de souillures avant son installation sur le cheval.</p> <p>Les selles, brides, sangles, tapis de selle, harnais ou autres articles placés sur le cheval pour l'équitation, l'entraînement, la manipulation ou l'attelage sont des exemples d'<i>équipement</i>.</p> <p>L'établissement affiche une fiche d'information sur l'équipement à au moins un endroit où elle est visible pour tous. Au minimum, la fiche d'information doit comprendre des renseignements sur les signes physiques et comportementaux qu'on peut observer chez les chevaux dont l'équipement est mal ajusté.</p> <p>Les chevaux sont examinés régulièrement pour des signes d'équipement mal ajusté tels que les signes de frottement, ampoules, poils blancs ou abrasions. Des mesures sont prises pour empêcher l'équipement de causer de l'inconfort ou des blessures, s'il y a lieu.</p> <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Fiche d'information sur l'équipement
11.1	<p>S'il y a des chevaux à qui l'on met des couvertures, l'établissement affiche le protocole d'utilisation des couvertures à au moins un endroit où il est visible pour tous.</p> <p>Si l'établissement loge des chevaux appartenant à des clients, le protocole doit être compris dans l'entente de pension (<i>voir critère 3</i>).</p> <p>Si l'établissement a des soigneurs qui sont chargées de mettre des couvertures aux chevaux, le protocole doit faire partie du Programme de formation des soigneurs (<i>voir critère 7</i>).</p> <p>Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :</p>



- L'état du cheval sous la couverture doit être examiné au moins une fois par semaine pour en déterminer l'état corporel et pour déceler tout signe d'infection cutanée ou de couverture mal ajustée (p. ex., signes de frottement ou éraflures). Des informations sur les facteurs à considérer lorsqu'on utilise des couvertures (p. ex., tonte, l'état corporel, l'état de santé, les conditions météorologiques).
- Des informations sur l'importance de bien entretenir les couvertures pour les garder en bon état (p. ex., lavage, réparations, imperméabilisation).

Modèles

- Protocole d'utilisation des couvertures

- 11.2** L'établissement a établi un plan pour l'inspection et l'entretien de l'équipement de contention afin de prévenir l'inconfort et les blessures, s'il y a lieu.
- L'équipement de contention doit être exempt de bords tranchants ou de protrusions et pourvu de matelassures au besoin.
- Les licous, laisses, entraves, laisses avec chaînes et couloirs de contention sont des exemples d'*équipement de contention* pour chevaux.

- 11.3** Les chevaux sont examinés pour la présence de bardanes et celles qui risquent de causer de la douleur, de l'inconfort ou des blessures (p. ex. des bardanes près des yeux, des oreilles, du nez ou d'autres parties sensibles du corps) doivent être retirées promptement.
- Dans certains cas, l'enlèvement des bardanes pourrait nécessiter l'assistance d'un vétérinaire.

CRITÈRE 12 : PRÉPARATION AUX URGENCES

Résultat attendu

Les risques encourus par les chevaux sont minimisés grâce à l'instauration d'un plan de préparation aux urgences.

Raisonnement

Les situations d'urgence exigent de sortir rapidement les chevaux de l'établissement en cas d'incendie dans l'écurie ou d'une catastrophe naturelle. Il est essentiel que l'établissement possède un plan de



préparation aux urgences afin de minimiser les risques, d'optimiser la sécurité et de procéder à une évacuation rapidement et efficacement si nécessaire. L'équipement de sécurité et les coordonnées des contacts d'urgence de l'établissement doivent être facilement accessibles.

Exigences

Numéro	Exigence
12.0	<p>L'établissement possède un protocole de préparation aux urgences.</p> <p>Si l'établissement a des soigneurs, le protocole doit faire partie du Programme de formation des soigneurs (<i>voir critère 7</i>).</p> <p>Au minimum, le protocole doit aborder les types d'urgences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Incendie.• Pannes ou interruptions de courant (dont la perte d'approvisionnement en eau dans les établissements dotés d'abreuvoirs automatiques ou d'une pompe électrique pour l'eau du puits).• Les catastrophes naturelles les plus courantes dans la région de l'établissement (p. ex., inondations, feux de forêt, tempêtes hivernales, chaleurs ou froids extrêmes).• Le sauvetage de grands animaux (p. ex., le cheval s'enlise ou est pris sur le côté ou sur le dos). <p>Pour chaque type d'urgence énuméré ci-dessus, le protocole doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mesures prises et moyens à prévoir pour procurer des abris, des aliments et de l'eau aux chevaux pendant des pannes de courant ou des catastrophes naturelles comme une tempête hivernale.• Les fournitures d'urgence et les équipements requis pour les mesures d'urgence ainsi que leurs emplacements ou lieux d'entreposage (p. ex., extincteur d'incendie, trousse de premiers soins). <p>Modèles</p> <ul style="list-style-type: none">• Protocole de préparation aux urgences <p>Pratiques recommandées</p>



- Les chevaux doivent apprendre à monter et descendre d'une remorque de transport au moyen de méthodes d'entraînement qui causent peu de stress et exemptes de cruauté. Si le cheval est bien entraîné à monter dans une remorque, l'évacuation en cas d'urgence sera d'autant plus rapide.

12.1 S'il loge des chevaux appartenant à des clients, l'établissement possède une liste des coordonnées des clients.

Au minimum, la liste doit comprendre :

- L'identification du cheval (p. ex., le nom du cheval).
- Le prénom et le nom du propriétaire du cheval et son numéro de téléphone.
- Les coordonnées d'une deuxième personne à joindre en cas d'urgence (prénom, nom et numéro de téléphone).
- Le prénom et le nom du vétérinaire principal du cheval, le nom de la clinique ou de l'entreprise et son numéro de téléphone.
- La compagnie d'assurance qui couvre le cheval et le numéro de téléphone de l'assureur (s'il y a lieu).

Modèles

- Liste de coordonnées des clients

12.2 Les coordonnées en cas d'urgence de l'établissement sont affichées à au moins un endroit visible pour tous.

Au minimum, elles comprennent les coordonnées (nom et numéro de téléphone) suivantes :

- Le propriétaire ou gestionnaire de l'établissement.
- Le service incendie, le service de police et l'ambulance.
- Le vétérinaire traitant (ou un autre) et leurs horaires d'urgence.
- Le maréchal-ferrant

L'adresse complète de l'établissement et l'emplacement des dangers connus (p. ex., les bonbonnes de propane) et les mesures de sécurité à prendre (p. ex., interrupteurs principaux, extincteurs d'incendie) doivent également être affichés.

Modèles

- Coordonnées d'urgence



12.3 L'établissement laisse en place des licous et laisses à toutes les portes de boxes, près des barrières des paddocks et dans tout autre endroit facilement accessible par tous (p. ex., près des entrées et sorties de l'écurie) pendant une urgence.

12.4 L'établissement possède au moins un extincteur entretenu et inspecté dans chaque écurie et sur les lieux. L'extincteur d'incendie est étiqueté (p. ex., le type d'extincteur). Il est inspecté et remplacé au besoin. L'extincteur d'incendie est placé dans un endroit facilement accessible (p. ex., près d'une entrée ou sortie).

Pratiques recommandées

- Les soigneurs devraient recevoir une formation sur l'utilisation des extincteurs d'incendie, au besoin.

CRITÈRE 13 : TRANSPORT

Résultat attendu

Les chevaux sont embarqués, transportés et débarqués sans cruauté et de manière sécuritaire.

Raisonnement

Les exigences fédérales canadiennes relatives au transport des animaux sont énoncées à la partie XII du Règlement sur la santé des animaux. L'application de cette réglementation relève de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), avec l'aide des administrations pertinentes des paliers fédéral, provincial et territorial. Certaines provinces ont aussi adopté des règlements additionnels en matière de transport des animaux.

Il est attendu des établissements qu'ils respectent toutes les exigences relatives au transport énoncées dans le Règlement sur la santé des animaux.

Ce document peut être consulté au : [Règlement sur la santé des animaux partie XII : modification au règlement sur le transport des animaux Document d'orientation à l'intention des parties réglementées - Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#)

Un résumé de la réglementation est disponible ici : <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/chevaux/transport-de-chevaux/fra/1363747385631/1363747449156>.



Le transport des chevaux n'est pas évalué dans le cadre de ce programme, mais le propriétaire de l'établissement et les soigneurs (*s'il y a lieu*) doivent avoir une bonne connaissance des lois fédérales et provinciales pertinentes et les respecter. En cas de doute, les transporteurs devraient consulter un vétérinaire ou communiquer avec l'ACIA avant de procéder au transport de chevaux.

Exigences

Numéro	Exigence
13.0 Pourrait s'appliquer	<p>L'établissement possède un protocole en matière de transport.</p> <p>Si l'établissement a des soigneurs chargées du transport, de l'embarquement ou du débarquement de chevaux, le protocole fait partie du Programme de formation des soigneurs (<i>voir critère 7</i>).</p> <p>Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les chevaux doivent être évalués pour leur aptitude au transport avant l'embarquement en tenant compte de tous les facteurs pertinents (p. ex. la durée totale anticipée du voyage et les conditions météorologiques existantes).• Si pendant le transport, la période pendant laquelle le cheval restera sans eau ni nourriture excède 24 heures, le cheval doit être alimenté et abreuvé dans les quatre heures précédant l'embarquement. Les chevaux ne doivent pas être laissés pendant plus de 28 heures sans eau, nourriture et repos. Après cette période, ils doivent pouvoir se reposer pendant un minimum de 8 heures consécutives avant de reprendre la route.• Les chevaux inaptes ne doivent pas être transportés sauf pour recevoir des soins vétérinaires à la recommandation d'un vétérinaire. Voir le schéma de décision pour le transport sous l'<i>exigence 13.1</i> pour plus d'informations sur les chevaux inaptes.• Les chevaux sont évalués individuellement avant l'embarquement et à leur retour à l'établissement.• Les chevaux sont abreuvés dès leur arrivée à l'établissement. <p>Si des juments gestantes et/ou des étalons matures sont gardés à l'établissement, le protocole doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les juments ne doivent pas être transportées si elles en sont au dernier 10 % de leur période de gestation.• Les juments allaitantes accompagnées de leur petit et les étalons matures doivent être séparés de tous les autres animaux pendant le transport. <p>Modèles</p>



- Protocole de transport

13.1

L'établissement affiche le Schéma de décision pour le transport à au moins un endroit visible pour tous.

Il est recommandé d'afficher la politique là où l'on procède habituellement à l'embarquement ou au débarquement des chevaux. Si l'établissement a des soigneurs chargés du transport, de l'embarquement ou du débarquement de chevaux, le schéma de décision fait partie du Programme de formation des soigneurs (*voir critère 7*).

Guides

- Schéma de décision pour le transport

CRITÈRE 14 : EUTHANASIE

Cette section ne s'applique qu'aux établissements qui ont recours à une personne non vétérinaire (technicien) pour euthanasier les chevaux.

Résultat attendu

Les chevaux sont euthanasiés sans cruauté.

Raisonnement

Si l'euthanasie est nécessaire, la procédure doit être effectuée par un vétérinaire ou une personne compétente et expérimentée par une méthode acceptable. Le bien-être du cheval est d'une importance primordiale lorsque vient le temps de prendre une décision concernant la fin de sa vie.

Exigences

Numéro	Exigence
14.0 Pourrait s'appliquer	<p>Si l'établissement recourt à une personne non vétérinaire (technicien) pour l'euthanasie des chevaux, l'établissement possède un protocole en matière d'euthanasie.</p> <p>Le <i>technicien</i> est une personne non vétérinaire et compétente qui procède à l'euthanasie des équidés. L'intervenant doit être expérimenté dans l'emploi de la méthode d'euthanasie choisie.</p>



Si l'établissement a des soigneurs qui assistent ou procèdent à l'euthanasie, le protocole doit faire partie du Programme de formation des soigneurs (*voir critère 7*).

Au minimum, le protocole doit comprendre les mesures suivantes :

- Le prénom et le nom du technicien et son numéro de téléphone.
- La ou les méthodes d'euthanasie sur place acceptables (*voir ci-dessous*).
- Une fois la méthode d'euthanasie employée, il faut confirmer la perte de conscience de l'animal dès qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- La démarche ou une méthode complémentaire d'euthanasie à prévoir.
- La mort est confirmée avant le transport ou l'abandon du cheval.
- Les carcasses sont éliminées conformément aux règlements provinciaux ou municipaux en vigueur.

Les **méthodes d'euthanasie** acceptables sont celles énoncées dans le Code de pratiques.

Cela comprend :

- l'injection mortelle administrée par un vétérinaire;
- la mort par balle exécutée par un intervenant compétent;
- l'utilisation d'un percuteur à tige captive par un intervenant compétent (selon le modèle utilisé, une seconde étape sera peut-être requise).

Voir le Code de pratiques pour plus de détails.

Modèles

- Protocole d'euthanasie



RÉFÉRENCES

1. Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013). Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés. Lien Web : https://www.nfacc.ca/pdfs/codes/equides_code_de_pratiques.pdf
2. Comité scientifique responsable du Code de pratique des équidés (2012) Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : Revue de littérature relative aux questions prioritaires Lien Web en anglais : https://www.nfacc.ca/resources/codes-of-practice/equine/Equine_SCReport_Aug23.pdf
3. Agence canadienne d'inspection des aliments (2022). Maladies à déclaration obligatoire pour les animaux terrestres au Canada. Lien Web : <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/maladies-a-declaration-obligatoire-pour-les-animaux/fra/1329499145620/1329499272021>
4. Agence canadienne d'inspection des aliments (2020). Règlement sur la santé des animaux. Partie XII : Transport des animaux (Regulatory Amendment Interpretative Guidance for Regulated Parties). Lien Web : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-10.html#h-536732
5. Association canadienne des médecins vétérinaires (2020). Interventions vétérinaires non urgentes et non thérapeutiques à des fins esthétiques ou compétitives. Lien Web : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/interventions-veterinaires-non-urgentes-et-non-therapeutiques-a-des-fins-esthetiques-ou-competitives-enonce-de-position/>
6. Association canadienne des médecins vétérinaires (2019). Castration chirurgicale des chevaux, des ânes et des mulets – Énoncé de position. Lien Web : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/castration-chirurgicale-des-chevaux-des-anes-et-des-mulets-enonce-de-position/>
7. Association canadienne des médecins vétérinaires (2019). Dentisterie vétérinaire – Énoncés de position (2018). Lien Web : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/dentisterie-veterinaire-enonces-de-position/>
8. American Veterinary Medical Association (2012). Lien Web en anglais : <https://www.avma.org/resources-tools/literature-reviews/welfare-implications-horse-tail-modifications>
9. Yeates J. et Main D. (2009) Assessment of companion animal quality of life in veterinary practice and research. *Journal of Small Animal Practice* 50, 274-281.
10. Sicho WM, Kiernan NE, Burns CM et Byler LI. (1997) Implanting a quality assurance program using a risk assessment tool on dairy operations. *Journal of Dairy Science* 80, 777-787.



11. Kirchner MK, Westerath-Niklaus HS, Knierim U, Tessitore E, Cozzi G, Vogl C et Winckler C. (2014) Attitudes and expectations of beef farmers in Austria, Germany and Italy towards the Welfare Quality® assessment system. *Livestock Science* 160, 102-112.